

Annexe 2 : Les profils applicatifs

Sept profils applicatifs peuvent intervenir dans SignalFIP, après connexion via *Mon espace RH*:

- Agent,
- Supérieur hiérarchique,
- Assistant de prévention (AP),
- Bureau RH de proximité (BRHP),
- Référent protection juridique (RPJ),
- SRH CVT,
- SHR BAJC.

Tous les agents de la DGFiP disposent à minima du profil Agent qui permet d'effectuer des déclarations d'incident. Ce profil est cumulable avec un ou plusieurs autres profils en fonction du poste occupé.

A l'ouverture de l'application SignalFIP, les agents identifiés par le SRH comme AP, BRHP et/ou RPJ sont automatiquement habilités avec ce profil. Après l'ouverture de l'application, l'administrateur Madhras peut à tout moment d'habilité de nouveaux agents avec ces profils ou supprimer des habilitations existantes.

En plus de l'habilitation Madhras, les AP, BRHP et RPJ doivent également être recensés au sein d'un référentiel applicatif qui permet de définir avec précision leur périmètre de compétence et de les identifier comme destinataires des notifications courriel envoyées par SignalFIP.

1. Les différents profils applicatifs de SignalFIP

1.1. Le profil Agent

L'utilisateur disposant de ce profil peut effectuer une déclaration d'incident. Celle-ci peut être enregistrée en vue d'une modification ultérieure ou transmise directement aux acteurs intervenant ensuite dans la prise en charge de l'incident.

À partir de la liste de ses déclarations d'incident, il accède au suivi des actions mises en œuvre par les acteurs RH en charge de son traitement.

1.2. Le profil Supérieur hiérarchique

Le profil Supérieur hiérarchique est attribué automatiquement aux agents identifiés comme responsables d'une unité organisationnelle (UO) dans Sirhius. Ils ont accès aux déclarations des agents dont ils sont les N+1 ou N+2.

L'utilisateur disposant du profil Supérieur hiérarchique (N+1 ou N+2) peut compléter les déclarations de signalement des membres de son équipe dans un encart du formulaire qui lui est réservé, dans un délai de 48h avant sa prise en charge par l'Assistant de prévention. Dès validation de son complètement, la déclaration est transmise à l'AP.

Après l'instruction de l'incident par l'Assistant de Prévention, le Supérieur hiérarchique peut être amené à intervenir si l'incident donne lieu à une action à réaliser dans le cadre de l'accompagnement managérial.

1.3. Le profil Assistant de prévention (AP)

Le profil Assistant de prévention est attribué sur la base d'un recensement ou par habilitation manuelle.

L'utilisateur disposant du profil Assistant de prévention est en charge de l'instruction du signalement et des suites à donner. Il s'occupe de définir les différentes actions qui constituent le suivi d'un incident. Ces actions sont à réaliser par lui-même ou les autres acteurs RH. C'est lui qui commence l'instruction du signalement en accusant réception de la déclaration et qui clôture le traitement de l'incident.

Il accède également à des restitutions statistiques sur son périmètre de compétence.

1.4. Le profil Bureau des ressources humaines de proximité (BRHP)

Le profil BRHP est attribué sur la base d'un recensement réalisé par le SRH ou par habilitation manuelle.

L'utilisateur disposant du profil BRHP suit les signalements de son périmètre et peut être amené à intervenir si l'incident donne lieu à des suites RH qui se traduisent par différentes actions à réaliser.

Il accède également à des restitutions statistiques sur son périmètre de compétence.

1.5. Le profil Référent protection juridique (RPJ)

Le profil RPJ est attribué sur la base d'un recensement réalisé par le SRH ou par habilitation manuelle.

L'utilisateur disposant du profil RPJ peut intervenir après l'AP dans l'instruction et le suivi de l'incident, notamment dans les cas les plus graves pour mettre en place la protection juridique de l'agent.

1.6. Les profils nationaux du SRH (SRH CVT et SRH BAJC)

Les utilisateurs disposant des profils SRH CVT et BAJC peuvent suivre les incidents sur le périmètre national et accéder à des restitutions statistiques.

2. Le référentiel applicatif des correspondants RH

Le référentiel applicatif permet de définir le périmètre de compétence des AP, BRHP, RPJ sur la base d'un ou plusieurs SAGES et de les identifier comme destinataires des notifications courriel envoyées par SignalFIP.

Si un utilisateur est habilité avec l'un de ces profils sans figurer dans ce référentiel :

- son périmètre sera déterminé par défaut, impliquant une vision pouvant être plus limitée qu'attendu,
- il ne sera pas destinataire des courriels des notifications de traitement ou d'information générées par SignalFIP lorsqu'une action est effectuée sur un incident.

Il convient donc d'informer le SRH de tout nouvel acteur habilité avec ces profils pour que les agents concernés puissent être ajoutés dans ce référentiel et bénéficier de toutes les fonctionnalités applicatives prévues.